

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Etaient présents : Claude ALAUZET, Jean Marie BRU, Jean CAPEL, Bernard CAZES, Marie Pierre CUQ, Emilie GAYRAUD, Claudine GOUJARD, Danièle MERANDON, Sylvain MONTADE, Jérôme TIERS

Absent : Sébastien JUERY, excusé, avait donné pouvoir à Mr Jérôme TIERS.

Ordre du jour :

- Vote compte rendu Conseil Municipal du 22 Février 2016
- Approbation des Budgets Primitifs 2016
- Modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn portant sur l'aménagement de l'espace (deux finalités la fibre optique et l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal)
- Délibération approuvant les travaux à la Calade et son plan de financement
- Proposition vente parcelle non constructible n°1098
- Délibération sur la facturation au semestre de la facture de l'eau
- Questions diverses (Devis et aide SIVOM)

Secrétaire de séance : Mérandon Danièle

Vote du compte rendu du 22 Février 2016

Voté à l'unanimité

Vote des Budgets Primitifs 2016

- Budget communal :

Fonctionnement :

930 633 €Dépenses

930 633 €Recettes

Investissement :

347 935 € Dépenses

347 935 €Recettes

Voté à 10 voix pour 1 contre

- Budget Eau Assainissement :

Fonctionnement :

92 526 €Dépenses

92 526 €Recettes

Investissement :

211 020 €Dépenses

211 020 €Recettes

Voté à l'unanimité

- Budget Multiservice :

Fonctionnement :

16 784 €Dépenses

16 784 €Recettes

Investissement :

10 061 € Dépenses

10 061 €Recettes

Voté à l'unanimité

• Budget lotissement :

Fonctionnement :

189 208 € Dépenses

189 208 € Recettes

Investissement :

132 733 € Dépenses

132 733 € Recettes

Voté à l'unanimité

Modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn portant sur l'aménagement de l'espace

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn, lors de sa réunion du 18 février 2016, a adopté la **modification de ses statuts**.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et donne lecture des articles modifiés portant sur l'aménagement de l'espace:

Compétence obligatoire :

L'article 1-1 – Aménagement de l'espace : est inséré comme suit :

La Communauté de communes peut exercer la compétence définie à l'article L1425-1 qui est d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Voté à l'unanimité

L'article 1-1 – Aménagement de l'espace est modifié comme suit :

Suppression des alinéas

« - Elaboration, approbation, modification, révision et suivi en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou procédure future qui en tiendrait lieu

- Appui technique pour l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU ou carte communale) ou tout autre plan concerté d'organisation et d'aménagement de l'espace des communes adhérentes qui restent compétentes dans ce domaine »

Voté à 9 voix pour et 2 contre

Remplacés par

- Aménagement de l'espace « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil Municipal à la majorité des présents:

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes ci-dessus à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral,

- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Délibération approuvant les travaux à la Calade et son plan de financement

Monsieur le maire expose le projet présenté par l'association des Amis du Château de Montaigut
Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve après analyse le devis présenté
- Autorise le maire à signer le devis pour accord et de demander les diverses subventions, à partir du plan de financement établi

Proposition vente parcelle non constructible n°1098

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la part de Madame et Monsieur TIERS Jérôme pour acquérir le terrain situé sur la parcelle n°1068, section A. Monsieur TIERS directement concerné est sorti de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'approuver la vente de ce terrain à Madame et Monsieur TIERS Jérôme au prix de 4 € le m², les frais de de notaire incombant aux acquéreurs.

Délibération sur la facturation au semestre de la facture de l'eau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'actuellement, les abonnés du service Eau – Assainissement payent leur consommation une fois par an.

Monsieur le Maire propose que la facturation devienne semestrielle.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que la facturation de l'eau et de l'assainissement sera à partir de 2017 semestrielle. Une première estimation sera effectuée au mois de mars, le solde au mois de septembre.

Questions diverses

- Le SIVOM réfléchit à une solution pour entretenir le patrimoine des communes (bâtiments, églises etc...). Nous lui avons transmis plusieurs devis (clocher Notre Dame du Désert, la Tour, mur du cimetière, la Calade) afin qu'il détermine les diverses aides qu'il peut nous octroyer.
- 2 balançoires ont été achetées. Une pour l'aire de jeux de St Victor, la deuxième à l'espace jeux de Melvieu (Peyreret).
- Concernant l'aire de jeux de Melvieu, il a été décidé de réglementer l'espace autour de l'aire afin de limiter le stationnement permanent. Un arrêté sera établi à cet effet.
- Fleurissement : Comme chaque année, une journée sera organisé à Melvieu (le 08 mai) et une journée à Saint Victor (le 15 mai)

La séance est levée à 17h15